



**Local du MOTO CLUB VEVEY
Rue des Deux-Marchés 16
1800 Vevey**

CONTRAT DE LOCATION

1. Parties contractantes et objet

Le Moto Club Vevey, représenté par :

.....

convient avec :

.....
.....
.....
.....

de la location du local du Moto Club Vevey, y compris locaux sanitaires attenants, sis rue des Deux-Marchés 16 à 1800 Vevey.

2. Date, durée et description de l'évènement

.....
.....
.....
.....

3. Nombre d'occupants prévus

..... personnes

4. Gestion des clés

La clé sera retirée le à heures

La clé sera restituée le à heures

5. Prix de la location

La location journalière est fixée à :

CHF 100.— (cent) lorsque toutes les boissons sont prises dans le frigo du local,

CHF 150.— (cent cinquante) lorsque toutes les boissons ne sont pas prises dans le frigo du local.

6. Dépôt de garantie

En sus du prix de location journalière, un dépôt est fixé à :

CHF 100.—(cent) en garantie du bon usage des locaux ; ce dépôt sera versé simultanément au paiement de la location ; il sera restitué après contrôle et sous réserve de déductions consécutives à d'éventuels dégâts constatés lors de la restitution de la clé.

7. Vaisselle, ustensiles de cuisine et appareils

L'utilisation de la vaisselle, des ustensiles de cuisine et des appareils est comprise dans le prix de la location. Le matériel utilisé sera rendu propre et en parfait état, selon l'inventaire établi pour l'évènement.

8. Etat des lieux

Le local, y compris locaux sanitaires attenants, sera remis en état au plus tard au moment de la restitution de la clé ; l'intendant ou l'intendant-adjoint procédera, avec le locataire, aux vérifications d'usage au moment convenu ; les dégâts éventuels seront chiffrés et déduits du dépôt de garantie cité sous chiffre 6 ; tout dépassement du montant du dépôt de garantie sera exigible immédiatement.

9. Parcage des véhicules

Le parcage des véhicules se fera suivant les prescriptions routières en vigueur.

10. Bruit

Chacun se comportera de manière à respecter le repos et la tranquillité publics, tant à l'intérieur du local qu'en quittant celui-ci, tout particulièrement dans la cour intérieure du bâtiment.

11. Règlement

Le règlement du local du Moto Club Vevey fait partie intégrante de ce contrat de location.

12. Pour accord :

Lieu et date

.....

Le locataire

pp, le Moto Club Vevey

.....

.....

Annexe : Règlement du local du Moto Club Vevey